

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### Emissions et cotations

### Valeurs françaises

**TECHNICOLOR**

Société anonyme au capital de 2 358 245,55 €  
Siège social : 8-10, rue du Renard, 75004 Paris  
333 773 174 R.C.S. Paris

**Avis aux titulaires d'options et de bons de souscription d'actions Technicolor (avis de suspension)**

Les titulaires d'options de souscription d'actions de la société Technicolor (la « **Société** ») et de bons de souscription de la Société sont informés que :

- Pour rappel, l'Assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 6 mai 2022, statuant à titre extraordinaire, a autorisé dans ses résolutions n° 1 à 16 l'émission d'obligations convertibles en actions de la Société et a délégué au Conseil d'administration le pouvoir de mettre en œuvre cette émission et les augmentations de capital y afférentes. Par ailleurs, dans le cadre du projet de distribution en nature d'actions de la société Technicolor Creative Studios SA, annoncé par la Société dans un communiqué de presse en date du 24 février 2022, la connaissance préalable du nombre d'actions de la Société en circulation est requise. Cette opération impliquerait par ailleurs, en application de l'article L. 228-99 du Code de commerce, que des mesures soient prises en vue de préserver les intérêts des titulaires d'options et de bons de souscription d'actions de la Société.
- Dans ce cadre, conformément aux dispositions des articles L. 225-149-1 et R. 225-133 du Code de commerce, le Conseil d'administration de la Société a, au cours de sa réunion en date du 28 juillet 2022, délégué au Directeur général la faculté de suspendre l'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la Société pour une durée maximale de trois (3) mois.
- Le Directeur général de la Société, en vertu de la délégation du Conseil d'administration susmentionnée, a procédé aux formalités de mise en œuvre de cette suspension avec effet à compter du 6 septembre 2022 à 00 heure 01 minute et prenant fin au plus tard le 6 décembre 2022 inclus à 23 heures 59 minutes.
- Cette suspension s'applique (i) à l'ensemble des options de souscription d'actions attribuées par la Société actuellement exerçables, c'est-à-dire les options attribuées par le Conseil d'administration de la Société sur délégation de l'Assemblée générale du 23 mai 2013 dans le cadre des plans d'options prévus par le « Management Incentive Plan 2016 » du 20 juin 2014, le « Management Incentive Plan Juin 2017 » du 26 juin 2015 et le « Management Incentive Plan Octobre 2017 » du 19 octobre 2015 (les « **Plans d'Options** »), et (ii) à l'ensemble des bons de souscription d'actions émis en vertu de la délégation de compétence octroyée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 20 juillet 2020, conformément au prospectus approuvé par l'AMF le 10 juillet 2020 sous le numéro 20-343 (les « **BSA** »).
- La date de reprise de l'exercice des options de souscription d'actions et des BSA sera fixée à l'intérieur de la période susvisée de trois (3) mois en fonction de la date de mise en œuvre effective de l'augmentation de capital et de la distribution en nature susmentionnées et sera précisée dans un autre avis publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.
- Les droits des bénéficiaires d'options et de BSA n'ayant pas exercé leurs options ou BSA avant le 6 septembre 2022 seront préservés conformément aux règlements des Plans d'Options et au prospectus relatif aux BSA, ainsi qu'aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Directeur général,  
Richard Moat.